

La réglementation sur l'étiquetage du miel

La réglementation sur l'étiquetage du miel est précise mais relativement simple à suivre.

Elle s'applique pour tout apiculteur commercialisant du miel.

Les mentions qui doivent figurer sur l'étiquette des pots de miel.

Sommaire

- Les mentions obligatoires
- Les mentions facultatives
- L'étiquetage du miel bio
- Des étiquettes conformes et professionnelles

Étiquetage du miel : les mentions obligatoires

Lors de la réalisation de ses étiquettes, il est important de faire apparaître, de façon **claire et lisible**, toutes les mentions obligatoires.

Il y a certaines subtilités à prendre en compte.

La dénomination de vente et l'origine du miel étant les deux critères pouvant porter à confusion.

6 mentions obligatoires :

➤ **Dénomination de vente :**

Il s'agit du type de miel mis en vente : miel de fleurs, miel en brèche, miel de miellat, en rayon.

La dénomination est **différente** de l'origine du miel (ex : miel de sarrasin).

L'origine du miel est une mention facultative.

Les informations relatives à ce sujet sont à retrouver plus bas dans l'article.

Plusieurs dénominations de vente **ne sont pas autorisées**.

Les expressions « miel toutes fleurs », « miel crémeux », « miel liquide » représentent des mentions informatives et non une dénomination de vente. Par contre, elles peuvent être apposées sur l'étiquette, en complément.

Il en est de même pour les termes : 100 % miel, pur miel, miel de terroir.

➤ **Indication de l'origine :**

C'est une mention importante.

Dans un premier temps, elle est demandée par la réglementation.

De l'autre, elle permet de valoriser son miel.

Les mentions majoritairement utilisées sont : « Origine France » « Récolté en France » « Produit en France ».

Poids net : Le poids net de miel est à mettre sur l'étiquette.

La mention utilisée peut s'écrire sous la forme :

« Poids net : g » ou « Poids net kg » .

➤ **La DDM :**

Il s'agit de la date de durabilité minimale.

Il est possible d'utiliser la DDM ou la mention « à consommer de préférence avant fin ... »

Pour une DDM de 3 à 18 mois, le mois et l'année sont à indiquer.

Pour plus de 18 mois, seule l'année suffit.

Quelle est la DDM du miel ?

La DDM du miel est souvent considérée pour 2 ans.

Même si le miel se conserve pendant de nombreuses années, il vaut mieux partager une DDM « rassurante ».

➤ **N°lot :**

Si la DDM est déjà mentionnée, le numéro de lot n'est pas nécessaire.

Il est quand même possible d'apposer ces deux mentions sur l'étiquette.

Le numéro de lot s'écrit sous la forme : « Lot n° ... » ou « L... ».

➤ **Nom ou raison sociale de l'entreprise :**

Le détail qui a toute son importance.

L'étiquette doit faire apparaître le nom et l'adresse de l'apiculteur ou de l'entreprise.

Il est également possible d'y faire figurer son numéro de SIRET.

➤ **Visuel Info-tri :**

Une nouvelle signalétique de tri et d'emballage est en place.

Elle est appelée l'Info-tri.

Elle est obligatoire et doit être mise en place avant mars 2023.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'apporter plus de clarté au consommateur sur la façon dont recycler ses emballages et de l'inciter à trier.

L'Info-tri est un visuel à apposer sur son étiquette ou son emballage.

Ce visuel doit inclure le logo Triman, la composition de l'emballage, et la façon dont il se



La réglementation implique une taille minimum de police.
Elle varie en fonction de la taille de l'étiquette.

Une étiquette supérieure à 80 cm² doit avoir une hauteur minimale de police de 1,2 mm.
Une étiquette de taille inférieure doit avoir une hauteur minimale de 0,9 mm.

Les mentions facultatives

Afin d'apporter des informations complémentaires aux consommateurs, il est possible d'ajouter certaines mentions.

Les plus courantes sont l'origine florale/végétale et l'origine régionale/territoriale.

➤ Origine florale ou végétale :

Pour un miel **monofloral**, qui provient donc à 80 % de la fleur, la mention utilisée pour décrire l'origine du miel peut être : miel de sarrasin, miel de romarin, miel d'acacia, etc ...

Pour vous assurer qu'il soit bien monofloral, pensez à faire analyser votre miel.

Pour des miels **polyfloraux mélangés**, il y a possibilité d'ajouter une double indication florale. Il faut juste que ces deux végétaux aient la même période de production et la même origine géographique.

➤ Origine régionale ou territoriale :

Il s'agit d'une mention de provenance simple, ou liée à une AOP ou IGP. L'apiculteur doit alors être engagé dans une démarche de qualité : miel de Corse / miel des Causses

➤ Origine topographique :

Ce terme fait écho au relief et au paysage.

En exemple : miel de forêt / miel de garrigue / miel de montagne

➤ Autre origine :

«Miel de Pays» est autorisé seulement si la mention est suivie d'un lieu : «Miel de Pays d'Aix»

Attention à l'appellation miel de pays si vous êtes sur une région avec des critères AOC/AOP/IOC

– Voici d'autres **mentions facultatives** pouvant être ajoutées sur une étiquette de miel :

→ les valeurs énergétiques

→ un code barre

→ des indications sur des critères de qualité (goût, couleur, texture) : miel liquide, doux

→ période de récolte : miel de printemps

→ des allégations nutritionnelles, à condition qu'elles soient justifiées scientifiquement.

Il n'est pas nécessaire de lister les ingrédients d'un pot de miel.

Par contre, pour un mélange de miels français, la composition peut être signalée (ex : 50 % miel de lavande, 50 % miel de fleurs).

Pour d'avantage d'information ou pour valider l'utilisation de certaines mentions, il est conseillé de se rapprocher de la DGCCRF.



Étiquetage du miel bio

En complément des mentions obligatoires citées ci-dessus, quelques informations supplémentaires sont à glisser sur l'étiquette d'un pot de miel bio.

– le logo AB Européen :

En complément du logo européen, il est facultatif d'y ajouter le logo AB français. Il est quand même conseillé de le mettre.

– la mention du lieu de production : « Agriculture France ».

– la référence à l'organisme certificateur : le code de l'organisme

Voici un exemple d'étiquette de miel bio :

